

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024 A 19H30**

L'an 2024, le 23 septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 19 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 septembre 2024.

**Présents** : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne BOUTEMY, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mr Jean BERGHE et Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et pouvoirs** :

Madame Christelle PISZCZEK, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel GIVRY, pour la représenter et voter en ses lieu et place.  
Madame Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Roger POTEZ, pour la représenter et voter en ses lieu et place.  
Monsieur Frédéric RICHARD, absent excusé, qui a donné pouvoir à Madame Christine BOULOGNE, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

**Absents** : Madame Laurence JOSSEE et Monsieur Bruno CREPIN.

**A été nommé secrétaire de séance** : Monsieur Olivier DUBLEUMORTIER.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer la question n°2 de l'ordre du jour : « Décisions Modificatives (DM) Budgétaires ».

**Résultats du vote** : UNANIMITE

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 juin 2024. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 28 juin 2024 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

## **2. Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Outre le paiement par carte bancaire, ce dispositif propose également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-5-1 ;

VU le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Considérant la volonté de la commune de proposer à compter du 01/01/2025, un service gratuit de paiement en ligne, accessible aux usagers 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale ;

Considérant que la mise en place de cette offre dématérialisée permettra le paiement en ligne des factures de restauration scolaire, de garderie éducative et des mercredis récréatifs notamment, via un portail « famille » ;

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, de mettre en place cette offre de paiement dématérialisé.

Il précise également à l'assemblée que son utilisation restera facultative pour les usagers et que les autres moyens de paiements ne sont pas supprimés (espèce ; chèques).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

### DECIDE

- De mettre en place l'offre de paiement sécurisé PayFIP/TiPi, adaptée au recouvrement des créances susmentionnées et proposée par la DGFIP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ;
- De prendre en charge les frais de commissionnement relatifs à l'utilisation de la carte bancaire incombant à la collectivité.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

### **3. Modification des régies de recettes relatives aux encaissements des produits de cantine et de garderie éducative dans le cadre de la modernisation de moyens de paiements.**

### DELIBERATION

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer et d'optimiser la gestion des inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie éducative et à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis récréatifs) notamment par la mise en place d'un portail « famille » qui permettra l'adhésion aux moyens modernes de paiements en ligne ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'il convient de modifier des régies de recettes existantes ainsi que leurs modes de recouvrement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **De modifier** les régies de recettes suivantes à compter du 01/01/2025 ;

Régie : Restauration scolaire (cantine)

Régie : Garderie éducative – délivrance de photocopies

Régie : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – activités périscolaires-Pass'jeune.

- **De regrouper** les produits à encaisser provenant de la garderie éducative avec ceux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et **de fusionner** lesdites régies comme suit à compter du 01/01/2025 :

Régie : Restauration scolaire (cantine) – délivrance de photocopies

Régie : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Activités périscolaires (garderie éducative ; NAP ; mercredis récréatifs) - Pass'jeune.

- **De convenir** de ce qui suit :

**Article 1.** Les régies de recettes existantes installées en mairie de FEUCHY, 4 place de la mairie à FEUCHY (62223), sont modifiées à compter du 01/01/2025 et permettent l'encaissement des droits perçus pour :

Régie : Restauration scolaire et de la délivrance de photocopies ;

Régie : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Activités périscolaires (garderie éducative ; NAP ; mercredis récréatifs) - Pass'jeune.

**Article 2.** Les régisseurs encaissent les produits désignés à l'article 1 selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Paiement à distance via le dispositif Payfip fourni par le DGFIP
- Chèques ANCV
- Bons d'Aide aux Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS ou de la MSA

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver est fixé par voie d'arrêté municipal. Les régisseurs sont tenus de verser au SGC d'ARRAS, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

**Article 4.** Les régisseurs doivent verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de leur sortie de fonction. Les versements s'effectueront au cours du mois suivant.

**Article 5.** Les régisseurs sont désignés par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom des régisseurs ès-qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **4. Changement de filière : Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet (Catégorie C).**

### **DELIBERATION**

VU le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 68-1 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Budget Communal ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'un agent a sollicité le changement de son cadre d'emploi. Cette demande fait suite à une réorganisation de ses missions tenant compte des besoins de services.

Il explique que le changement de filière au sein de la même collectivité est possible, sans concours, soit par voie de détachement soit par celle de l'intégration directe. Dans ce dernier cas, l'agent est directement nommé dans son nouveau grade et n'a plus qu'une seule carrière. L'intégration directe se traduit par une radiation du cadre d'emplois et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les deux cas, l'avis préalable de la commission compétente du Centre de Gestion n'est plus nécessaire.

Néanmoins, le poste doit être vacant ou créé et faire l'objet d'une déclaration auprès de la bourse de l'emploi.

Considérant ce qui précède et les besoins du service administratif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste permanent, à temps complet au sein de la filière administrative ainsi la suppression du poste actuellement occupé par l'agent qui en a fait la demande.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- De permettre l'intégration directe de l'agent dans son nouveau cadre d'emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à créer à compter du 01/11/2024, un emploi permanent, à temps complet et à effectuer auprès de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS, une déclaration de création de poste dans la filière administrative (catégorie C) sans offre d'emploi associée ;
- De procéder à la suppression à compter du 01/11/2024, du poste précédemment occupé par l'agent en sa qualité d'Adjoint d'Animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (catégorie C).
- De prendre un nouvel arrêté municipal correspondant ;
- De modifier le tableau annuel des effectifs.

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, seront inscrits aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

### **5. Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du PAS-DE-CALAIS et la commune de FEUCHY pour l'accès des bibliothèques structurantes au service de la Médiathèque Départementale.**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la Médiathèque Départementale apporte son concours au bon fonctionnement de la Médiathèque Municipale tant en termes de conseil et d'ingénierie (création, organisation, informatisation ...) que de services et de formation.

Dans la perspective d'une amélioration continue de la qualité de service public, Monsieur le Maire rappelle également que le Schéma de développement de la lecture publique dans le Département du PAS-DE-CALAIS, adopté par délibération en date du 24 juin 2024, renforce l'action départementale en matière de lecture publique par le biais des trois orientations reprises, comme ci-après :

- Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Développer les compétences
- Promouvoir l'inclusion

Afin de continuer à bénéficier et à accéder aux services proposés par la Médiathèque Départementale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, relative à l'accès des bibliothèques publiques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale du PAS-DE-CALAIS.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que la commune de FEUCHY s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque structurante de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics, en respectant les conditions d'un service public de qualité, notamment :

- Local dédié répondant aux normes définies (surface, accessibilité...).
- Ouverture hebdomadaire répondant aux besoins des usagers
- Agent employé à temps complet
- Budget annuel d'acquisitions de documents de 2.50 euros par habitant
- Programmation annuelle culturelle

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale du PAS-DE-CALAIS, valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document y afférent.

**DIT** : que la convention est annexée à la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **6. Avenant n°2 à la convention d'attribution d'un Fonds de Concours Communautaire pour les travaux d'accessibilité des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) a accordé son soutien financier à la commune de FEUCHY pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR.

Programmés initialement en 2019, les travaux n'ont pu être réalisés et ont été reportés à plusieurs reprises compte tenu des contraintes exceptionnelles et des moyens à mettre en œuvre pour la mise en sécurité des élèves et des enseignants sur le temps scolaire, mais aussi, pour les enfants et animateurs sur le temps péri et extrascolaire.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le lancement du marché public à procédure adaptée pour ce projet, qui s'est terminé le 17 juin courant, s'est révélé infructueux et doit nécessairement faire l'objet d'une nouvelle étude.

Eu égard cette situation très particulière et la nécessité de reconsidérer les délais de programmation de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CUA, la prorogation, par voie d'avenant, de ladite convention d'attribution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une prorogation d'une durée supplémentaire de 2 ans avec maintien des fonds de concours attribués, de la convention d'attribution du fonds de concours communautaire relative aux travaux de mise aux normes et d'accessibilité des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention d'attribution.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **7. Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62) pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62) peut accompagner financièrement les collectivités à la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, sous réserve du respect du cahier des charges et annexes, exigés par celle-ci.



Cette démarche permet d'avoir une visibilité sur l'état des bâtiments dans la perspective d'améliorer leur performance énergétique et d'obtenir une proposition chiffrée permettant la programmation de travaux conduisant à l'économie d'énergie.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement financier de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), à hauteur de 80 % du montant HT de l'audit énergétique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), afin de réaliser dans les conditions susmentionnées un audit énergétique des bâtiments : mairie et groupe scolaire Joël COUVREUR, pour un montant global s'élevant à 7 875.00 € HT.
- De fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

### **8. Achat d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts BURY.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que dans le cadre d'un futur projet d'investissement, il propose de se porter acquéreur des parcelles de terrains sises rue de Fampoux, cadastrées AC 480 ; AC 484 ; AC 535 ; AC 538 ; AC 540 ; AC 542, d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts BURY.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'acquisition de ces parcelles s'élève à 8 700 € (15€/m<sup>2</sup>) et que les frais afférents aux formalités d'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont également à la charge de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'acquérir dans les conditions définies ci-dessus, les parcelles de terrains cadastrées AC 480 ; AC 484 ; AC 535 ; AC 538 ; AC 540 ; AC 542, d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BURY.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette acquisition.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote** : UNANIMITE

A 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Publicité** :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence, absente	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle, pouvoir à Mr Jean-Michel GIVRY	Jean-Michel GIVRY
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme BOUTTEMY Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric, pouvoir à Mme Christine BOULOGNE	Christine BOULOGNE
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno, absent	ABSENT

**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N° des délibérations</b>	<b><u>Date de la séance</u></b>	<b><u>Objets</u></b>
331-2024-21	23/09/2024	Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
331-2024-22	23/09/2024	Modification des régies de recettes relatives aux encaissements des produits de cantine et de garderie éducative dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement.
331-2024-23	23/09/2024	<u>Changement de filière</u> : Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet.
331-2024-24	23/09/2024	Convention pluriannuelle de partenariat entre le département du PAS-DE-CALAIS et la commune de FEUCHY pour l'accès des bibliothèques structurantes au services de la Médiathèque Départementale.
331-2024-25	23/09/2024	Avenant n°2 à la convention d'attribution d'un Fonds de Concours Communautaire pour les travaux d'accessibilité des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR.
331-2024-26	23/09/2024	Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62) pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments.
331-2024-27	23/09/2024	Achat d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts BURY.